

CODE D'ARBITRAGE

I – L'ARBITRE

Pour être arbitre, il faut :

- 1° Etre licencié à la F.P.P.
- 2° Ne pas appartenir à une Fédération similaire en tant qu'arbitre.
- 3° Posséder la capacité physique nécessaire.
- 4° Avoir satisfait aux examens successifs pour devenir :
 - a) stagiaire durant 2 ans,
 - b) arbitre de district pendant 2 ans,
 - c) arbitre de ligue pendant 2 ans,
 - d) arbitre fédéral.

L'examen d'arbitre fédéral a lieu une fois l'an, en deux temps :

- épreuve écrite courant novembre,
- épreuves pratiques au cours des championnats de Polynésie (voir annexe).

Un arbitre, quel que soit son titre, est placé sous l'autorité du District dans lequel il est licencié.

II – RÔLE DE L'ARBITRE

- 1° L'arbitre est le représentant de la F.P.P. et se doit d'en faire respecter les statuts et règlements.
- 2° Il doit connaître parfaitement les règlements, posséder l'autorité et la diplomatie attachées à cette fonction.
- 3° Il ne doit jamais discuter avec les joueurs.
- 4° Il ne doit jamais participer au concours qu'il contrôle.
- 5° Il doit porter l'écusson d'une manière visible, avoir les instruments nécessaires à l'exercice de sa fonction (mètre, décamètre, sifflet, compas, etc.)
- 6° Il doit être présent avant le début du concours pour veiller au respect de l'horaire et des opérations préliminaires de tout concours.
- 7° Avant le début du concours, il doit faire les observations nécessaires sur la nature des terrains de jeu (obstacles, limites, etc.) et décider, le cas échéant, des mesures spéciales à prendre. Les joueurs devront être avisés des décisions prises.

III – CONCOURS

- L'arbitre doit s'assurer particulièrement que tous les joueurs présentent leur licence F.P.P. parfaitement en règle avec les articles 2 et 3 des Règlements Administratif et Sportif fédéraux.
- Il surveille le tirage au sort en s'assurant que celui-ci est effectué à chaque tour.
- Il ne doit jamais tenir la table de contrôle.

Durant la compétition, il doit veiller :

- a) à la bonne tenue des joueurs (ne pas hésiter à sanctionner sévèrement),
- b) au respect du règlement de jeu (durée des parties, terrains, etc.),
- c) à ne jamais laisser un incident de jeu prendre des proportions qui engageraient sa responsabilité et ne lui confèreraient aucune excuse,
- d) une fois la décision prise, à s'éloigner sans discuter,

- e) dans la mesure des points, à ne pas hésiter à recommencer plusieurs fois avant de se prononcer,
- f) dans le cas de boules non conformes au règlement, à annoncer : boules irrégulières,
- g) l'arbitre étant le seul juge sur le terrain, il doit agir sans hésitation. Dans les cas graves, l'arbitre peut avoir recours au Jury qui ne peut être composé que de membres du District ou de la Fédération,
- h) en cas de pluie, à ne décider l'arrêt définitif du concours qu'en cas de certitude que le mauvais temps rendra le terrain impraticable. Les joueurs ne doivent jamais quitter les terrains de jeu sans l'accord de l'arbitre,
- i) à ne jamais critiquer devant témoins, les décisions prises par un autre arbitre.

Après la compétition :

- Adresser la feuille d'arbitrage dûment remplie, au District ou à la Ligue dont dépendent les concours. La distribution des indemnités et récompenses devrait être, chaque fois, l'occasion d'une réunion amicale à laquelle la présence de l'arbitre est souhaitable.
- Dans les contacts entre arbitres, ne pas craindre d'évoquer les cas litigieux, ce qui provoquera une confrontation utile à la recherche de solutions identiques.

Commentaire

L'arbitre doit être conscient de l'importance de son rôle et des responsabilités. De son autorité, de la sûreté de son jugement, dépend le climat de confiance qui profitera à tous et en particulier à la Pétanque.

N.B. – Ne jamais oublier que l'intérêt du jeu est subordonné à la clarté et à l'autorité de l'arbitrage et que c'est grâce à ces conditions que règne la bonne harmonie.

ANNEXE AU CODE D'ARBITRAGE

EXAMEN D'ARBITRE FEDERAL

1° CONDITIONS POUR SE PRESENTER A CET EXAMEN

- a) être âgé de moins de 60 ans le jour de l'examen,
- b) avoir effectivement arbitré, au minimum pendant 2 ans en qualité d'arbitre de ligue,
- c) les membres du Conseil Fédéral, les présidents de district ou de ligue ne sont pas admis à se présenter à cet examen,
- d) candidature à faire parvenir à la Fédération avant le 30 septembre.

2° EXAMEN

Cet examen comporte des questions sur le règlement de deux jeux de pétanque, ainsi que sur le Code d'Arbitrage et les Règlements Administratif et Sportif.

Note minimum pour être admissible : 15/20.

Le candidat admissible doit subir avec succès un examen pratique sur le terrain à l'occasion d'un championnat de Polynésie.

Le présent code a été adopté par l'assemblée générale du 29 novembre 2008.

Le Président

Le Secrétaire Général

Joël DEGAGE

Rémy AUMERAN